

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 46, rue des Pics de rendre conforme son bâtiment principal en autorisant une marge de recul arrière de 5,67 mètres, soit 0,33 mètres de moins que la marge de recul arrière minimal de 6 mètres requise à la grille des spécifications de la zone H1-110 du règlement de zonage n°15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 décembre 2022, à 19h30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 46, rue des Pics de rendre conforme son bâtiment principal en autorisant une marge de recul arrière de 5,67 mètres, soit 0,33 mètres de moins que la marge de recul arrière minimal de 6 mètres requise à la grille des spécifications de la zone H1-110 du règlement de zonage n°15-674.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 22 novembre 2022 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 11 novembre 2022

Avis numéro : 2022-60


Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 11 novembre 2022, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 11 novembre 2022.



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe